

SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

**N° 2024-206**  
**Domaine : 1.4**

## **D E C I S I O N D U M A I R E**

**(Application de l'article L 2122.22 du Code Général  
des Collectivités Territoriales)**

### **LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 résultant des dispositions de la loi n° 96.142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2020-112 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la consultation relative à l'impression et la distribution du magazine municipal lancée dans le cadre d'une procédure de passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles L.2122-1 et R-2122-8 du code de la commande publique en date du 3 juin 2024 avec une date de remise des offres fixée au 17 juin 2024, divisée en 2 lots :

- Lot 1 Impression du magazine municipal
- Lot 2 Impression du magazine municipal

**VU** le classement des entreprises à partir des critères de choix définis dans le règlement de consultation, pour le Lot 1 et le Lot 2, et considérant qu'à l'issue de l'examen des offres, se sont avérées être économiquement les plus avantageuses,

- Pour le Lot 1 : l'offre de la Société Imprimerie Caractère domiciliée 57 montée de Saint Menet – ZI Delta Industrie à 13011 Marseille ;
- Pour le Lot 2 : l'offre de la Société SD Distribution domiciliée 589 Chemin des Argelas à 13680 Lançon de Provence.

## **D E C I D E**

**Article I** : De signer un accord-cadre à bon de commande :

- N°2024\*CLR09\*01 portant sur l'impression du magazine municipal avec la société Imprimerie Caractère domiciliée 57 montée de Saint Menet – ZI Delta Industrie à 13011 Marseille ;
- N°2024\*CLR09\*02 portant sur la distribution du magazine municipal avec la société SD Distribution domiciliée 589 Chemin des Argelas à 13680 Lançon de Provence.

**Article II :** La durée initiale de l'accord-cadre est fixée à douze (12) mois. L'accord-cadre pourra être renouvelé une (1) fois, par période de douze (12) mois, par reconduction expresse, pour une durée maximum totale de 24 mois. L'accord-cadre prendra effet à compter de la date de notification au titulaire.

**Article III :** Le montant maximum annuel de l'accord-cadre s'élève à 19 500,00 € HT (dix-neuf mille cinq cents euros).

**Article IV :** La dépense est inscrite au budget principal de la Commune et sera réglée par mandat administratif.

**Article V :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article VI :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :  
Tribunal Administratif de Marseille  
22/24 rue Breteuil  
13281 MARSEILLE CEDEX 6
- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Carry-le-Rouet, le 15 juillet 2024

Le Maire,  
**René-Francis CARPENTIER**

